Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS202404060-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-060

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX / CRÉATION D'ESPACES POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET COWORKING – T23PA002 / LOTS N°2 ET 3 / TITULAIRES ALLEZ & CIE SAS ET MISSENARD QUINT B / RENONCIATION A PÉNALITÉS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS202404060-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le CCAG – Travaux,

Vu la nécessité de prononcer l'exonération des pénalités par une délibération expresse de l'assemblée délibérante,

Considérant que le lot n°2 « courant fort / courant faible » a été notifié au titulaire ALLEZ ET CIE SAS le 31 mai 2023 pour une durée indiquée par le prestataire dans l'acte d'engagement de 8 semaines pour un montant global de 65 081,62 € HT,

Considérant que le lot n°3 « Plomberie – sanitaires – CVC » a été notifié au titulaire MISSENARD QUINT B le 22 mai 2023 pour une durée indiquée par le prestataire dans l'acte d'engagement de 5,5 mois pour un montant global de 112 431,64 € HT,

Considérant que les travaux ont démarré le 07 juillet 2023,

Considérant l'article 16.1 « pénalités de retard » qui stipule qu'une pénalité fixée à 1/500 du montant en € HT du marché par jour calendaire de retard avec un minimum de 200,00 € par jour calendaire qui sera retenue sur ses acomptes mensuels en cas de retard sur le calendrier détaillé d'exécution,

Considérant que le retard des travaux est dû au titulaire du lot n°1, PROVOST DISTRIBUTION qui a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Comité syndical du 23 septembre 2024,

Considérant que le syndicat n'a pas établi d'avenant pour prolonger la durée des travaux,

Il est proposé au Comité syndical :

- De ne pas appliquer les pénalités aux titulaires des lots 2 et 3.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de ne pas appliquer les pénalités aux titulaires des lots 2 et 3,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.